

RÈGLEMENT # 819-2021

Règlement # 819-2021 modifiant le règlement numéro 659-98 afin d'annuler les frais de retard à la bibliothèque.

CONSIDÉRANT que le responsable de la bibliothèque demande au Conseil d'annuler les frais actuellement exigés lors du retour des biens culturels en retard ;

CONSIDÉRANT que les frais exigés peuvent constituer un frein pour l'emprunt de biens culturels et occasionner des frictions entre les usagers et les bénévoles au service de prêt ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

-04-2021

Il est proposé par M.
appuyé par M
et unanimement résolu

Que le Conseil adopte le règlement #819-2021 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION

Le présent règlement modifie le troisième paragraphe de l'article intitulé « Politique de prêt » du règlement numéro 659-98 en remplaçant le texte par le suivant :

Aucun frais ne sera exigé aux abonnés pour le retour en retard d'un bien. Toutefois, un abonné se verra priver du droit d'emprunter à nouveau tant qu'un retard sera inscrit à son dossier

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

M. Bernard Morin, Maire

M. Michel Lacasse, Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion : 1^{er} mars 2021

Présentation du projet de règlement : 1^{er} mars 2021

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :